



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 octobre 2003 (14.11)
(OR. en)**

14536/03

LIMITE

**CIVCOM 175
PESC 657
COSDP 655
RELEX 415
JAI 328
PROCIV 146**

NOTE

du: Secrétariat
aux: délégations

Objet: Concept pour les missions de surveillance de l'UE

Les délégations trouveront ci-joint le concept pour les missions de surveillance de l'UE, tel qu'il a été approuvé par le Comité politique et de sécurité le 27 mai 2003.

Table des matières

Documents de référence

1. Introduction
2. Objectif
3. Portée
4. Principes fondamentaux
 - 4.1 Objectifs d'une mission de surveillance de l'UE
 - 4.2 Contexte dans lequel une mission de surveillance de l'UE pourrait être envisagée (exemples indicatifs)
 - 4.3 Coopération avec les organisations internationales
 - 4.4 Types de missions de surveillance (exemples indicatifs)
 - 4.5 La mission de surveillance, partie intégrante de la politique de l'UE au sens large
 - 4.6 Commandement et contrôle
 - 4.7 Analyse des informations
 - 4.8 Évaluation de la mission
5. Critères de base
 - 5.1 Acceptation formelle par le pays hôte/autorisation
 - 5.2 Mandat
 - 5.3 Sécurité
 - 5.4 Effectifs et descriptions des fonctions
 - 5.5 Formation
 - 5.6 Conditions de déploiement (privilèges, immunités et autres dispositions)
 - 5.7 Structure de la mission
 - 5.8 Matériel
 - 5.9 Instructions permanentes
 - 5.10 Politique d'information du public
 - 5.11 Établissement des rapports

6. Autres mesures à envisager
 - 6.1 Capacités
 - 6.2 Déploiement rapide/mission d'information
 - 6.3 Participation d'États tiers
 - 6.4 Financement
 - 6.5 Base juridique
 - 6.6 Enseignements tirés par les organisations internationales concernées

Documents de référence

- "Towards a wider use of EU monitoring missions" (Coreu SEC 13/03), document dont a pris note le COPS le 10 janvier 2003 (Coreu SEC 132/03)
- Conclusions du COPS du 22 octobre 2002 (Coreu SEC 2480/02)
- Résultat des travaux du COWEB du 17 octobre 2002 (DS 588/02 du 22 octobre 2002)
- Rapport du SG/HR sur la mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM): examen et recommandations (30 septembre 2002, cf. action commune 2001/845/PESC, article 3, paragraphe 3)
- Déclaration ministérielle adoptée par la Conférence d'offres de capacités pour la gestion civile des crises du 19 novembre 2002 (conclusions du Conseil, doc. 14184/02 Presse 351)
- Conclusions de la présidence, Conseil européen d'Helsinki (annexe 2 à l'annexe IV, doc. 12323/99, doc. 11044/1/99 REV 1)

1. INTRODUCTION

Le Comité politique et de sécurité (COPS) a demandé au Secrétariat général du Conseil de développer, en coopération avec la Commission, le concept et les principes fondamentaux pour un recours accru à des missions de surveillance de l'UE, y compris l'apport que peut fournir l'EUMM et les enseignements que l'on peut tirer de cette mission en vue de la mise en place d'une plus grande capacité de surveillance ¹. Le COPS a demandé au Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises (Civcom) d'élaborer un avis et des recommandations, y compris sur la question de savoir s'il convient de poursuivre les travaux concernant le recours au mécanisme de coordination pour les aspects civils de la gestion des crises, de façon qu'il concerne également les membres de la mission de surveillance (outre la police, l'État de droit, l'administration civile et la protection civile). Il conviendrait que, dans sa tâche, le Civcom consulte l'EUMM et le COWEB ².

Ce concept est un outil de travail qui devra être amélioré et revu selon les besoins.

2. OBJECTIF

Le présent document a pour objet de présenter un concept pour les missions de surveillance constituant un instrument de gestion des crises. Ce concept doit être suffisamment souple pour servir pour chaque mission de surveillance et être adapté à ses besoins, au cas par cas. Ce document soulève également certaines questions relatives à d'autres mesures à envisager.

Pour des considérations plus générales sur l'instrument générique que constituent les missions de surveillance de l'UE, on se référera au document de réflexion élaboré par le Secrétariat général du Conseil sur la base des contributions de la Commission et de l'EUMM (Coreu SEC 13/03).

¹ L'ECMM/EUMM dont les opérations se déroulent depuis plusieurs années, permet d'avoir une idée sur la définition des tâches d'une mission de surveillance et de son fonctionnement. Il ne faut toutefois pas oublier que l'expérience acquise lors de l'ECMM/EUMM est propre, au plan tant spatial que temporel, aux crises dans les Balkans occidentaux. L'ECMM/EUMM et, plus récemment, l'EUPM permettent de tirer des enseignements importants, pour ce qui est de la mise sur pied des missions, la logistique de la sécurité, les communications, le financement, le personnel, les procédures d'établissement des rapports et d'autres activités de soutien et tâches administratives dans le cadre d'une mission; ces enseignements pratiques seront fort utiles pour les missions de surveillance.

² Coreu SEC 132/03. Le 21 janvier 2003, le Civcom a examiné un projet présentant les grandes lignes du concept. À cette occasion, l'unité politique lui a rendu compte des enseignements tirés de l'EUMM. Les délégués du COWEB ont été invités à assister à la réunion.

3. PORTÉE

Dans le cadre du présent document, l'expression "mission de surveillance" désigne l'outil générique servant à la prévention/résolution des conflits et/ou à la gestion des crises et/ou à la consolidation de la paix, et consistant en une mission dont l'activité première est d'observer, de surveiller et de faire rapport à l'organisation d'origine sur la situation générale du point de vue politique et de la sécurité dans le pays hôte ou en relation avec un accord spécifique. La mission de surveillance peut assumer d'autres tâches importantes, par exemple, contribuer à l'instauration de la confiance entre des parties auparavant en conflit – directement ou indirectement –, aider à la désescalade et à la résolution de conflits de faible intensité, favoriser les contacts entre la société civile et le gouvernement et/ou les parties au conflit, etc.

Le terme "surveillance" renvoie à la méthode de travail qui peut être appliquée à une vaste gamme de missions PESD en matière de gestion des crises et de prévention des conflits. Un exemple: la surveillance de la police locale constitue l'une des tâches de la mission de police de l'UE en Bosnie-et-Herzégovine (MPUE), qui n'est toutefois pas une mission de surveillance.

Il ne faut pas oublier que les missions de surveillance se distinguent d'autres formes d'interventions en matière de prévention des conflits et de gestion des crises par les éléments suivants:

- absence de capacité de dissuasion par la force;
- en général, absence d'autorité pour effectuer des inspections;
- pas de participation aux programmes de mise en œuvre.

Les missions de surveillance se caractérisent généralement par leur attitude objective/impartiale et/ou leur rôle réactif plutôt que proactif. Leur tâche la plus spécifique est peut-être la collecte et la transmission d'informations. Ces informations contribuent à l'élaboration de la politique de l'organisation d'origine.

Lorsque l'UE envisage d'entreprendre une opération de gestion de crise, il convient de réfléchir à la possibilité de prévoir des tâches de surveillance dans le cadre de cette opération. Une opération de surveillance spécifique pourrait, toutefois, s'avérer nécessaire dans certains cas.

Le présent document est plus particulièrement axé sur les missions de surveillance dans le domaine de la gestion civile des crises. En ce qui concerne l'importance d'une coordination étroite et de la synergie avec les aspects militaires, voir le point "Autres mesures à envisager" (point 6 ci-dessous).

Le concept visé dans le présent document ne porte pas sur l'observation des élections et ne préjuge pas d'autres activités entreprises dans le cadre du premier pilier.

4. PRINCIPES FONDAMENTAUX

4.1 Objectifs d'une mission de surveillance de l'UE

Les missions de surveillance sont un outil de prévention des conflits et de gestion des crises. Elles ont notamment pour tâche importante de contribuer à la "prévention/dissuasion par la présence". En outre, elles accroissent la visibilité de l'UE sur le terrain en témoignant de l'intérêt et de l'importance accordés par l'UE à une crise ou à une région. Parmi leurs objectifs figure généralement la collecte d'informations dans une zone particulière. Cette fonction apporte une contribution à la prise de décisions aux fins de la détermination de la politique de l'UE à l'égard de la zone de mission et/ou du conflit concerné. Les informations recueillies peuvent également servir à l'ensemble de la communauté internationale et/ou à l'instauration d'un dialogue et d'un climat de confiance entre les parties au conflit. Il se peut que les objectifs d'une mission évoluent avec le temps, compte tenu des différentes phases d'une crise.

Dans certains cas, la publication des informations recueillies s'inscrit dans le cadre d'une stratégie préventive. Il faut assurer un équilibre approprié entre la présence préventive et la collecte d'informations.

Comme pour toute autre opération de gestion de crise, il convient de définir les objectifs de la mission de surveillance, de manière à ce qu'ils soient réalisables (description des missions). Dans la description de la mission devrait figurer un mécanisme permettant d'évaluer les progrès réalisés et/ou l'issue souhaitée ainsi qu'une stratégie de sortie. Il conviendrait de fixer des mandats limités dans le temps pour des missions de surveillance de l'UE, qui seraient renouvelables après une évaluation globale.

4.2 Contexte dans lequel une mission de surveillance de l'UE pourrait être envisagée (exemples indicatifs)

- L'UE a une position privilégiée et/ou impartiale à l'égard des parties sur le terrain (acceptabilité, accès et/ou poids politique et économique);
- L'UE est fortement impliquée (activités relevant de la Communauté/de la PESC/PESD);
- L'UE joue le rôle de chef de file pour la mise en œuvre d'un accord entre les parties sur le terrain;
- L'UE dispose de certains avantages par rapport aux organisations internationales (par exemple, elle dispose de moyens importants pour mettre sur pied une mission - élément de réaction rapide, mobilisation rapide de personnel et de ressources financières).

4.3 *Coopération avec des organisations internationales*

Une mission de surveillance peut être entreprise aussi bien en tant qu'opération autonome de gestion de crise conduite de l'UE que pour appuyer l'action d'une organisation internationale désignée comme chef de file.

4.4 *Types de missions de surveillance (exemples indicatifs)*

Il existe un large éventail de missions de surveillance. Une mission spécifique de surveillance, ainsi que son objet, doivent être définis par rapport au conflit et/ou à la situation de crise concernés.

Toutefois, compte tenu notamment des moyens qui pourraient être nécessaires, plusieurs types de missions de surveillance peuvent être envisagés:

i) variables liées à la phase du conflit:

- prévention du conflit
- maintien de la paix
- résolution du conflit
- consolidation de la paix

(Exemples de missions de surveillance de ce type: mission de l'OSCE en Géorgie, International Peace Monitoring Team dans les Îles Salomon ...)

ii) variables liées à des tâches fonctionnelles spécifiques de surveillance

- accord de cessez-le-feu/accord de paix
- démobilisation et désarmement
- questions de frontière
- retour des réfugiés
- droits de l'homme
- questions relatives à l'État de droit

...

(Exemples de missions comportant ce type de tâches: EUMM, Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), Mission de l'OSCE en Géorgie, Mission d'observation des Nations Unies pour l'Irak et le Koweït (MONUIK), Mission des Nations Unies pour le Guatemala (MINUGUA), Mission de l'OSCE au Kosovo ...)

La composition des missions à fonction spécifique peut varier selon la nature des tâches concernées (par exemple: experts dans le domaine du contrôle des frontières, de l'égalité entre hommes et femmes et de la protection des enfants, de l'État de droit, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des combattants ...)

- *variables en fonction d'un déploiement à court terme/rapide ou à plus long terme, avec la capacité d'assumer différentes tâches*

Des missions à court terme peuvent être déployées avec des tâches spécifiques, limitées, et par conséquent, un personnel réduit. Toutefois, comme indiqué précédemment, les objectifs et les tâches de la mission de surveillance peuvent évoluer avec le temps.

4.5 La mission de surveillance, partie intégrante de la politique de l'UE au sens large

Qu'il s'agisse d'une mission autonome (menée uniquement par l'UE ou dirigée par elle) ou d'une contribution de l'UE aux efforts déployés dans un cadre plus large (par exemple sous la direction d'organisations internationales telles que les Nations Unies ou l'OSCE), une intervention de l'UE en matière de surveillance s'inscrit toujours dans le cadre de la politique globale de l'UE à l'égard d'un pays ou d'une région.

Lors de l'élaboration du concept de gestion de crise (ou de son équivalent) qui doit être adopté par l'UE pour faire face à une crise, il conviendrait de veiller à ce que la mission de surveillance fasse partie intégrante d'un effort global de l'UE visant à prévenir ou à régler un conflit. Il faudrait prévoir une coordination claire avec les autres acteurs et instruments de l'UE dans la même région. Cela implique en outre que l'on se montre très attentif à des questions telles que l'objectivité/l'impartialité, la crédibilité et la perception de la mission par la population locale.

Pour assurer la cohérence de l'action extérieure de l'UE, les actions de la mission de surveillance devraient être placées sous l'autorité du Haut Représentant, agissant en coordination étroite avec la présidence et la Commission. Sur le terrain, des contacts étroits¹ doivent être maintenus avec le RSUE (s'il en est nommé un), la présidence, la Commission et les chefs de mission de l'UE.

¹ Énoncé conforme au texte de l'action commune du Conseil modifiant et prorogeant le mandat du représentant spécial de l'UE dans l'ARYM (article 8) (doc. 14114/02).

4.6 *Commandement et contrôle*

Il conviendrait, à cet égard, de tenir compte de l'expérience acquise lors d'autres actions PESC/PESD. Le COPS exerce le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. La chaîne de commandement doit permettre une approche coordonnée à tous les niveaux (cf. ci-dessus l'observation quant au fait que la mission de surveillance doit faire partie intégrante de l'effort global de l'UE à l'égard de la crise). La chaîne de commandement devrait aller du chef de la mission de surveillance au Haut Représentant/Secrétaire général, en passant, le cas échéant, par le RSUE.

4.7 *Analyse des informations*

Les principaux destinataires des informations recueillies se retrouvent au sein du groupe de travail géographique et/ou thématique concerné du Conseil. Celui-ci devrait donc fournir au COPS des analyses et des propositions sur les activités essentielles de la mission afin de lui permettre d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission. Les chefs de mission de l'UE en poste dans la région de la mission pourraient également être invités à apporter leur contribution aux réflexions du COPS.

4.8 *Évaluation de la mission*

Les incidences et l'intérêt de la mission devraient être périodiquement évalués sur la base des dispositions contenues dans la description de la mission. Il conviendrait d'élaborer les critères et les outils nécessaires à cette évaluation. Les enseignements à tirer pendant et après la mission revêtent une importance cruciale.

5. CRITÈRES DE BASE

Lors de la mise sur pied d'une mission de surveillance, il convient notamment de tenir compte des critères de base suivants:

5.1 *Acceptation formelle par le pays hôte/autorisation*

Pour que l'UE puisse entreprendre une mission de surveillance ou y contribuer, elle doit obtenir au préalable soit une invitation du pays hôte, soit une autorisation du Conseil de sécurité des

Nations Unies ou de tout autre organe conformément à la Charte des Nations Unies, soit une autorisation prévue par le droit international ¹. Les conditions de déploiement doivent être définies dans un accord sur le statut des forces (SOFA) de la mission (SOMA). L'accord doit être établi de manière à permettre le déroulement sans entrave de la mission, y compris l'accès à toutes les zones et à tous les objets à surveiller.

5.2 Mandat

Le mandat de la mission de surveillance doit:

- fixer des objectifs et des tâches clairs;
- déterminer les zones géographiques d'opération;
- être ciblé et prévoir un mécanisme d'évaluation fondé sur les objectifs fixés;
- être limité dans le temps et fixer une stratégie de sortie clairement définie;
- avoir la souplesse nécessaire en ce qui concerne les tâches, afin qu'il soit possible:
 - i) de réagir aux développements sur le terrain, en laissant une marge de manœuvre aux chefs des missions de surveillance dans le cadre des orientations stratégiques du COPS et des directives du Haut Représentant;
 - ii) de répondre à de nouvelles exigences moyennant un minimum de modifications et, dans la mesure du possible, sans nouvelles négociations avec les parties hôtes.

5.3 Sécurité

Une mission de surveillance ne peut être déployée que si un niveau minimal de sécurité et d'ordre existe dans la zone de conflit/crise. Une mission de surveillance peut ne pas être déployée

- a) si le niveau de tension est devenu très élevé et/ou si des violences ont déjà éclaté;
- b) si les parties en présence se livrent activement à des violences;
- c) immédiatement après qu'un conflit s'est apaisé.

Normalement, les membres des missions de surveillance ne sont pas armés. La responsabilité première de leur sécurité incombe à l'État hôte (SOFA/SOMA). Dans certaines situations, une force de protection militaire peut leur apporter une sécurité supplémentaire (par ex. opération Concordia).

Selon la mission, il se peut que les membres des missions de surveillance aient besoin de véhicules blindés ou, entre autres, du GPS, d'un système de localisation de véhicules ou d'une formation aux dangers des mines.

¹ Dans des cas exceptionnels, il se peut qu'il n'y ait pas d'autorités étatiques. La présence des Nations Unies en tant qu'autorité de transition permettrait également de se passer de l'acceptation formelle du pays hôte.

5.4 *Effectifs et descriptions des fonctions*

Les membres du personnel devraient autant que possible:

- bien connaître le pays ou la région où se déroule l'opération;
- avoir des compétences diplomatiques/relationnelles/en matière de négociation;
- avoir une connaissance de la langue de la mission et, si possible, des langues locales;
- savoir rédiger des rapports et effectuer des analyses politiques;
- pour des missions de surveillance axées sur un thème ou un secteur, posséder les connaissances ou l'expérience spécifiques nécessaires, par ex. en ce qui concerne les réfugiés, les droits de l'homme, les questions militaires, les relations entre aspects civils et militaires, etc.

Les objectifs de la mission de surveillance devraient se retrouver dans les qualifications requises pour l'emploi.

Il convient de réfléchir à un équilibre entre le personnel doté de connaissances spécifiques à une région et le personnel doté de connaissances techniques. Un soin particulier doit également être apporté à l'établissement des descriptions de fonctions et au recrutement du personnel au niveau national, afin de veiller à la qualité des membres des missions de surveillance. Le Chef de mission est chargé de la sélection des candidats proposés par les États contributeurs (cf. MPUE). La durée du déploiement (minimum un an?) est un autre aspect dont il convient de tenir compte.

Il convient de mettre au point une méthode pour contrôler la qualité du personnel proposé.

5.5 *Formation*

Outre la formation dispensée par les États membres d'origine dans le cadre des programmes de formation nationaux existants, des projets de formation de la CE, etc., des formations supplémentaires pourraient être organisées, préalablement au déploiement, par l'UE ou par le personnel d'une mission de surveillance existante. La mission elle-même pourrait organiser des stages d'initiation à l'arrivée¹. Il convient de mettre en place des instruments permettant d'évaluer tout système de formation proposé.

¹ Le manque de formation est un problème qui est dénoncé de manière récurrente au sein de l'UEMM. L'UEMM dispense une formation de base de deux jours, qui est jugée insuffisante. La MPUE organise un stage d'initiation d'une semaine.

5.6 Conditions de déploiement (privilèges, immunités et autres dispositions)

Les privilèges et immunités, ainsi que les autres dispositions applicables au personnel international de la mission de surveillance, devraient figurer dans le SOFA/SOMA.

5.7 Structure de la mission

La structure de la mission dépendra de la taille, du type et de la durée prévue. Sur la base de l'expérience de l'UEMM, on peut envisager, à titre indicatif, les besoins suivants:

- Quartier général local: chef de mission (*), directeur général, fonctionnaire administratif principal, section "analyse" (**), responsable de la logistique (*), responsable des transports, responsable financier/achats (*), section C4 (commandement, contrôle, communications et ordinateurs) (*), responsable de la gestion (chef du personnel) (*), conseiller juridique, conseiller "médias", conseiller "sécurité"

(*) indépendamment de la taille, du type et de la durée

(**) si l'analyse des informations à transmettre est effectuée par la mission elle-même

- Équipes mobiles: par ex. 3 membres de la mission de surveillance + 1 interprète
- Soutien approprié apporté par le quartier général de Bruxelles, y compris le Centre de situation conjoint.

5.8. Matériel

En ce qui concerne la structure, les besoins d'une mission en matériel dépendront de l'importance, du type et de la durée de celle-ci. Compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de l'UEMM, on peut envisager, à titre indicatif, les besoins ci-après:

- véhicules (deux véhicules par équipe, par exemple), y compris les pièces de rechange et l'entretien;
- moyens de communication (téléphones GSM "compatibles données", et téléphones satellites, Internet, moyens appropriés de communications protégées);
- équipements informatiques;
- onduleurs UPS, génératrices;
- matériel de sécurité (cf. supra).

5.9. *Instructions permanentes*

Il convient de mettre au point, pour les missions de surveillance de l'UE, des instructions permanentes (SOP) qui seront appliquées aux volets concernés de chaque mission.

Il faut également envisager un dispositif spécifique à chaque mission pour la gestion du personnel, y compris pour ce qui est des mesures disciplinaires.

5.10. *Politique d'information du public*

Il convient de mettre en place pour chaque mission de surveillance une politique d'information du public, afin que la population locale soit parfaitement informée du rôle de la mission.

5.11 *Établissement des rapports*

Il convient de mettre au point la procédure à suivre pour l'établissement des rapports et la structure de ceux-ci ainsi qu'une méthode d'évaluation de la qualité des rapports.

6. AUTRES MESURES A ENVISAGER

6.1 *Capacités*

- *Recours éventuel au mécanisme de coordination pour les aspects civils de la gestion des crises*

Parmi les tâches qui lui ont été attribuées par le COPS, le Civcom a été plus particulièrement chargé d'étudier l'opportunité de poursuivre les travaux sur le recours au mécanisme de coordination de manière à ce qu'il couvre également les membres des missions de surveillance. Chaque État membre a ses propres procédures pour le recrutement des membres des missions de surveillance, pour l'EUMM par exemple, mais aussi des personnes destinées à participer à des missions de surveillance ou d'observation d'organisations internationales. Pour la mobilisation de certaines capacités, il se peut que les États membres ne disposent pas d'une approche systématique. En outre, selon son importance, une mission de surveillance donnée peut avoir besoin de compétences spécialisées pour s'acquitter de ses tâches d'une manière professionnelle.

Dans ce contexte, l'instrument générique que constituent les missions de surveillance pourrait tirer parti des travaux en matière de capacités menés par le mécanisme de coordination, comme cela se passe pour les travaux qui sont menés actuellement dans les quatre domaines prioritaires de la gestion civile des crises (police, État de droit, administration civile et protection civile). En conséquence, le mécanisme de coordination pourrait entamer des travaux de ce type en recueillant des informations sur les membres des missions de surveillance actuellement déployés sur le terrain, originaires des États membres, ainsi qu'en réalisant une étude des "meilleures pratiques" nationales pour la définition des capacités.

- *Aspects militaires*

Il convient d'assurer, lors du développement des concepts et des capacités, une coordination étroite avec le CMUE et l'EMUE. Le COPS jugera peut-être utile de demander au CMUE de formuler un avis afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation.

6.2. *Déploiement rapide/mission d'information*

Il se peut que les missions de surveillance doivent être déployées à très bref délai. En raison des contraintes liées à la situation sur le terrain, il est possible qu'on ne dispose pas du temps qui est généralement nécessaire pour recruter le personnel, nommer le chef de la mission et acheter le matériel. Certaines situations peuvent exiger le déploiement d'un élément précurseur et du matériel qui l'accompagne (moyens informatiques, véhicules). Lors de la mise en place d'une nouvelle mission de surveillance, on pourrait étudier la possibilité d'utiliser les ressources de missions en cours (à venir) et examiner dans quelle mesure une telle flexibilité pourrait être prévue dans leurs mandats. Il faudrait également que les États membres marquent expressément leur accord pour que les observateurs qu'ils ont détachés puissent être utilisés pour l'élément précurseur, en dehors de la mission à laquelle ils ont été initialement affectés. Un élément précurseur de ce type auquel sont confiées des fonctions très importantes et qui doit pouvoir être déployé rapidement, pourrait être créé en prélevant des ressources sur les missions existantes. En cas de déploiement rapide, cet élément précurseur aurait une fonction d'information en vue notamment de définir les besoins et de préparer les acquisitions. Il serait remplacé lors de l'arrivée des membres de la mission de surveillance, du chef de la mission et du matériel.

6.3. *Participation d'État tiers*¹

Les contributions des États non membres de l'UE aux opérations de gestion civile des crises sont régies par le document intitulé "Consultations sur la contribution des États non membres de l'UE aux opérations de gestion civile des crises dirigées par l'UE et modalités de cette contribution" (doc. 15203/02). En ce qui concerne la participation d'États tiers à une mission de surveillance, il conviendrait d'examiner un certain nombre d'éléments:

¹ PM. Deux États tiers participent à l'EUMM: la Slovaquie et la Norvège.

- inclusion éventuelle de pays de la région concernée et/ou d'États présentant un intérêt particulier ou une valeur ajoutée pour la mission;
- l'action commune devrait fournir les indications nécessaires en ce qui concerne les États invités à participer et les modalités de leur participation. Le personnel (détaché ou contractuel) d'États tiers devrait être couvert par le SOFA/le SOMA applicable à la mission. La participation d'État tiers devrait reposer sur une base juridique appropriée. La question de la contribution éventuelle d'États tiers aux frais communs de la mission devrait être examinée.

6.4. *Financement*

PM

6.5. *Base juridique*

Article 14 du TUE (action commune) instituant la mission.

6.6. *Enseignements tirés par les organisations internationales concernées*

Le COPS a souligné la nécessité de rechercher des avantages, une complémentarité et une valeur ajoutée par rapport aux activités menées par les organisations internationales effectuant des missions de surveillance. Il conviendrait de continuer à étudier l'expérience acquise par l'OSCE et les Nations Unies dans le cadre de contacts entre les services concernés, et en tirer des enseignements, de manière que le rôle de surveillance que l'UE pourrait être appelée à jouer apporte une valeur ajoutée.